



10489 - Apprentissage des sciences profanes et des industries militaires

question

Comment juger l'apprentissage des sciences profanes et des industries militaires ? Est-ce une obligation pour les musulmans ? Est-ce que cela générera une récompense divine pour celui qui s'y adonne ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'acquisition des connaissances profanes qui permettent d'exploiter les mines et d'améliorer l'agriculture et les autres connaissances utiles peut devenir obligatoire dans la mesure où les Musulmans en ont besoin. Il s'agit alors d'une obligation communautaire. Le chef de la communauté musulmane peut, dans ce cas, faire assurer la satisfaction des besoins des Musulmans en la matière. Il doit aider les spécialistes de manière à ce qu'ils puissent se mettre aux service des Musulmans pour permettre à ceux-ci de se prémunir contre leurs ennemis.

Les actions de l'homme dépendent de ses intentions. Si l'on entreprend un acte avec la sincère intention de l'intégrer dans le culte rendu à Allah le Puissant, le Majestueux, l'acte acquiert une valeur cultuelle. Quand l'homme entreprend un acte non fondé sur l'intention ainsi décrite, son acte est simplement licite. C'est le cas de l'apprentissage des activités industrielles licites, telles que l'exploitation des mines, l'agriculture et d'autres.

Toutes ces choses (les connaissances) sont demandées. Mais l'intention les hisse au rang d'actes cultuels. Sans l'intention, elles restent dans le domaine du licite. Elles peuvent devenir des obligations communautaires dans certains cas, si le besoin le justifie. Le chef des Musulmans doit alors réquisitionner ceux qui en possèdent la maîtrise compte tenu de l'importance de ces secteurs et de la nécessité de les promouvoir. En somme, tout dépend de l'intention et du besoin.